

PROCES-VERBAL**Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017**

2016 / 153

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT et le SEIZE JUIN à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

Conseil Municipal		Présent(e)	Excusé(e)	Procuration donnée à
GUIOT	Olivier	X		
BESSE	Séverine		X	MEUNIER Christelle
PETITJEAN	Nicole	X		
CHIROL	François	X		
CHARPY	Delphine	X		
FORGET	Jean-Michel	X		
LABAYE	Sophie	X		
MEUNIER	Christelle	X		
PONTONNIER	Florence	X		Arrivée à 20h42
ROSSEEL	Sébastien	X		
VOLAT	Frédéric	X		

Secrétaire de séance : Mme LABAYE Sophie et Mr CHIROL François
 Secrétaire adjointe : Mme FROMENTEAU Roselyne

ORDRE DU JOUR :

1. Point comptables
 - Virement de crédit
 - Solde de chauffage
 - Vente de terrain
 - Loyers épicerie
 - Bail local commercial
 - Exonération Taxe Foncière
 - Subvention exceptionnelle
2. Pouvoir de Police
3. Rythmes scolaires
4. La Poste
5. Site internet
6. Informations diverses

1. Point comptables**1.1 Virement de crédit**

Une décision modificative budgétaire est votée.

Cette DM est équilibrée en section de fonctionnement à 3888 €, et à 2325 € en section d'investissement.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 154

Délibération n°34/2017 : Décision modificative
Déposée le 27/06/2017**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 372 : Constructions	2 325,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 325,00
	2 325,00		2 325,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 325,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	3 888,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	600,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	600,00		
6488 (012) : Autres charges	363,00		
	3 888,00		3 888,00

1.2 Solde de chauffage

Comme chaque année, en fin de saison de chauffage, le Conseil constate les dépenses réelles de combustibles et adopte la répartition des frais entre les locataires.

Concernant le bâtiment de la salle des fêtes qui dispose dorénavant de sa propre installation de chauffage, le montant du combustible sera réparti entre la Commune pour le chauffage de la Salle et les locataires de chaque logement.

Le Conseil Municipal décide la répartition suivante : 40 % pour la salle des fêtes, 30 % pour chacun des 2 logements.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°29/2017 : Fixation du nouveau mode de répartition de la consommation de chauffage au bâtiment Salle des Fêtes
Déposée le 22/06/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés au groupe scolaire, maintenant la salle des fêtes possède son propre système de chauffage. Ainsi, pour chauffer la salle des fêtes et les 2 logements, il a été installé une chaudière à granulés bois et son propre silo de stockage.

De ce fait, la répartition des besoins en chauffage, doit être revue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ *DE FIXER la répartition de la consommation de la façon suivante : 40 % pour la Salle des Fêtes et 30 % par logement.*

Le Conseil Municipal adopte les frais de chauffage présentés par logement et les soldes pour chaque locataire dans les bâtiments de la Mairie, de la Salle des Fêtes et de la Poste.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 155

Délibération n°28/2017 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Mairie »

Déposée le 22/06/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les deux logements de la Mairie, au 1^{er} et au 2^{ème} étage.

La répartition des besoins en chauffage, établit par M. COLLOT, architecte, fait ressortir un pourcentage de consommation de 40 % pour la Mairie et 30 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la consommation de granulés de bois a été de 16,44 tonnes pour une dépense de 3 978,48€, (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à l'unanimité que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : Mairie ⇔ 40 % Par logement ⇔ 30 %

Pourcentage de l'année :

- Mairie :	40 % x 9 mois	=	360 %
- CHAVIGNON Christelle :	30 % x 9 mois	=	270 %
- KHERROUBI Janine :	30 % x 9 mois	=	270 %
	soit :		900 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

- Consommation Mairie : $\frac{3\,978,48\ \text{€} \times 360\ \%}{900\ \%} = 1\,591,39\ \text{€}$

- Consommation CHAVIGNON Christelle : $\frac{3\,978,48\ \text{€} \times 270\ \%}{900\ \%} = 1\,193,54\ \text{€}$

- Consommation KHERROUBI Janine : $\frac{3\,978,48\ \text{€} \times 270\ \%}{900\ \%} = 1\,193,54\ \text{€}$

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer auprès de chacun est de :

- CHAVIGNON Christelle : 1 193,54 € - (acomptes émis : 125 € x 9 mois = 1 125,00 €)
= 68,54 €

- KHERROUBI Janine : 1 193,54 € - (acomptes émis : 125 € x 9 mois = 1 125,00 €)
= 68,54 €

Délibération n°30/2017 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Salle des Fêtes »

Déposée le 22/06/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement de système de chauffage du bâtiment salle des fêtes.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 156

La répartition des besoins en chauffage, fixé par le Conseil Municipal, fait ressortir un pourcentage de consommation de 40 % pour la Salle des Fêtes et 30 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la consommation de granulés bois a été de 16,3 tonnes pour une dépense de 3 944,60 € (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à l'unanimité que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : Salle des fêtes ⇨ 40 %, par logement ⇨ 30 %

Pourcentage de l'année :

- Salles des Fêtes :	40 % x 9 mois =	360 %
- BUISSON Laurent :	30 % x 9 mois =	270 %
- Commune :	30 % x 9 mois =	270 %
	Soit :	900 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

- Consommation salle des fêtes :	$\frac{3\,944,60 \text{ €} \times 360 \%}{900 \%} =$	1 577,84 €
- Consommation BUISSON Laurent :	$\frac{3\,944,60 \text{ €} \times 270 \%}{900 \%} =$	1 183,38 €
- Consommation Commune :	$\frac{3\,944,60 \text{ €} \times 270 \%}{900 \%} =$	1 183,38 €

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès du locataire, la somme à recouvrer est de :

- BUISSON Laurent :	1 183,38 € - (acomptes émis : 150 € x 9 mois = 1 350 €)
	= - 166,62 €

Délibération n°27/2017 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment La Poste »

Déposée le 22/06/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants le bâtiment de la Poste : au rez-de-chaussée le bureau de Poste et à l'étage un logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la consommation de gaz a été de 3 650 litres pour une dépense de 1 778,77 €, (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à l'unanimité que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète = 100 %
- Répartition de la consommation : Bureau de poste ⇨ 50 %, Locataire ⇨ 50 %

Pourcentage de l'année :

- Bureau de Poste :	50 % x 9 mois =	450 %
- Mme SIROUX :	50 % x 9 mois =	450 %
	soit :	900 %

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 158

Délibération n°33/2017 : Loyer épicerie Madame PETITJEAN

Déposée le 23/06/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la reprise de l'épicerie communale par Madame PETITJEAN Nicole, le local a été rénové au niveau du sol, des murs et de l'éclairage au cours du mois de Mai et que le loyer a été réévalué seulement du coût de l'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De laisser le nouveau loyer à 210 € à compter de 1^{er} juin 2017, malgré les travaux de rénovation réalisés par la Commune, afin d'aider le repreneur à lancer son activité*
- *Précise qu'un point sera fait à 6 mois et à 12 mois d'exercice et au vu des résultats, se réserve le droit de revaloriser le loyer en conséquence.*

1.5 Bail local commercial :

Mr le Maire informe le Conseil que la locataire du local commercial du 2 route de Bourbon lui a écrit pour signifier son départ. Elle demande à ne pas effectuer son préavis de 6 mois et la possibilité de laisser le local au 30 juin.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte que la locataire puisse libérer le local au 30 juin prochain.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°36/2017 : Bail local commercial

Déposée le 17/07/2017

Mr le Maire informe le Conseil que la locataire du local commercial du 2 route de Bourbon lui a signifié son départ. Elle demande à ne pas effectuer son préavis de 6 mois et la possibilité de laisser le local au 30 juin 2017.

Après discussion, et au vu de ses difficultés, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la locataire puisse libérer le local au 30 juin 2017.

1.6 Exonération Taxe Foncière

Mr Forget est sorti pendant l'examen de ce point.

Mr le Maire rappelle qu'un exploitant de chambres d'hôtes souhaitait être exonéré de taxe foncière sur les bâtiments destinés à son activité, comme prévu par les textes quand une commune se trouve en ZRR.

Mr le Maire rappelle également, que pour se faire le Conseil Municipal doit prendre une délibération qui exonèrera tous les exploitants de chambres d'hôtes et de gîtes, etc...

Le Conseil avait demandé au Maire de s'informer sur l'impact de cette décision.

Après étude par les services de la DDFIP, il ressort qu'actuellement la base de taxe foncière correspondante s'élève à 4405 €.

Après discussion, conscient que cette assiette peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction du développement de ce type d'activité, le Conseil Municipal décide malgré cela d'exonérer les locaux servant à une activité de gîtes ou de chambres d'hôtes afin de développer le tourisme sur notre commune.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 159

Délibération n°31/2017 : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
Déposée le 23/06/2017

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette possibilité d'exonération est étudiée suite à la demande d'un exploitant de chambres d'hôtes qui souhaitait être exonéré de taxe foncière sur les bâtiments destinés à son activité, comme prévu par les textes quand une commune se trouve en ZRR.

Mr le Maire rappelle également, que pour se faire le Conseil Municipal doit prendre une délibération qui exonèrera tous les exploitants de chambres d'hôtes et de gîtes, etc...

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRECISE qu'il s'est renseigné de l'impact financier de cette décision auprès des Services des Impôts et qu'il est conscient que cette assiette peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction du développement de ce type d'activité.

- DECIDE à l'unanimité malgré cela, d'exonérer de taxe foncière afin de développer le tourisme sur notre commune les propriétés bâties suivantes :

- les locaux meublés à titre de gîte rural,***
- les locaux classés meublés de tourisme***
- les chambres d'hôtes.***

1.7 Subvention exceptionnelle

Mr le Maire informe que 2 associations communales ont retiré un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de leurs anniversaires.

Le dossier de l'Amicale Laïque est revenu complet.

Après examen et compte-tenu des règles applicables en vigueur, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 251 € à l'Amicale Laïque pour l'organisation de son 65^{ème} anniversaire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°26/2017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale Laïque »

Déposée le 22/06/2017

Après étude du dossier déposé par l'Amicale Laïque, à l'occasion de l'organisation des 65 ans de son Association, le Conseil Municipal, après en avoir

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 160

délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'Amicale Laïque, une subvention exceptionnelle d'un montant de 251 €, à l'occasion de ses 65 ans.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée à l'Amicale Laïque, dès que les comptes définitifs de la manifestation seront fournis en mairie par l'association.

2. Pouvoir de police :

Après discussion, le Conseil Municipal refuse le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°25/2017 : Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI

Déposée le 22/06/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité de transférer les pouvoirs de Police au Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie
- Habiat

3. Rythmes scolaires :

Suite aux récentes déclarations du nouveau Ministre de l'Education Nationale et au décret à paraître, le Conseil Municipal trouve intéressant de pouvoir choisir le temps scolaire des établissements de son territoire. Afin de répondre au mieux aux souhaits des familles, le Conseil charge le Maire d'organiser une petite enquête auprès des parents d'élèves rapidement, afin d'éclairer son avis et celui du conseil d'école qui se réunira fin juin.

Délibération n°35/2017 : Rythmes scolaires : Sollicite le retour à la semaine de 4 jours

Déposée le 03/07/2017

Le Conseil Municipal, après avoir discuté des possibilités de changements des rythmes scolaires a décidé de réaliser une enquête auprès des parents pour savoir s'ils préféreraient rester en semaine de 4,5 jours ou revenir en semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que 40 familles sur 49 plébiscitent le retour en semaine de 4 jours.
- Que les membres du Conseil de Classe se sont prononcés dans le même sens et proposent de reprendre les anciens horaires, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 161

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *de suivre à l'unanimité le choix des familles et des membres du Conseil d'école,*
- *de solliciter le retour à la semaine de 4 jours en reprenant les anciens horaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.*

Départ de Mme LABAYE, Mr CHIROL est désigné secrétaire de séance.

4. La Poste:

• Mr le Maire informe le Conseil que les dirigeants de la Poste sont venus le rencontrer pour évoquer la diminution de l'activité du bureau et son éventuelle restructuration. Le Maire explique qu'il s'est opposé à toute forme de transformation. La Poste va étudier une modification des horaires d'ouverture de son bureau. Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le refus de transformer le bureau de poste actuellement.

• Durant les congés d'été, La Poste n'ouvrira le bureau de Saint-Hilaire que les après-midi et demande à la commune la possibilité d'installer une boîte devant le bureau de poste pour relever le courrier. Après discussion, le Conseil Municipal s'oppose à l'installation d'une boîte devant le bureau de poste.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Un courrier a été fait dans ce sens.

5. Site internet:

Le Maire informe qu'il a travaillé avec Christelle MEUNIER sur un nouveau site internet pour la commune. L'adresse est saint-hilaire03.weebly.com

Ce nouveau site a l'avantage d'avoir une version pour tablette et téléphone.

Il reprend les thèmes de l'ancien site avec une nouvelle présentation. Il répond à l'obligation de diffuser les compte-rendus de conseil municipaux. Une page est prévue pour chaque association qui pourra transmettre ses articles et ses photos à insérer. Les articles de presse sont à la page d'accueil en partenariat avec La Montagne.

Le Conseil Municipal est invité à visiter ce site et à le commenter pour l'améliorer.

6. Informations diverses

- Un chauffe-eau a été installé dans les sanitaires du camping, il permettra d'économiser de l'électricité par rapport au chauffe-eau des vestiaires.
- Des robinets thermostatiques vont être installés sur les 3 radiateurs du restaurant scolaire afin de diminuer la température.
- Des travaux de mise aux normes accessibilité PMR sont exigés à la salle des fêtes, l'agent communal réalisera les modifications de main-courante, de contre-marche, etc... un pallier sera réalisé par EUROVIA, lors des travaux de voirie, devant la porte d'accès PMR latérale.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 162

- La SARL BERTRAND, viendra les jeudis soir avec son food-truck sur la place de l'église pour vendre des Kebab et autres. Les gérants demandent à avoir accès à l'électricité.
Après discussion, le Conseil Municipal décide d'installer une prise électrique condamnée par un disjoncteur et accessible sans entrer dans un bâtiment.
En contrepartie, la redevance mensuelle demandée sera de 5 €, facturable une fois dans l'année et le Conseil Municipal propose la gratuité pour la 1^{ère} année afin d'aider cette SARL à démarrer son activité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°32/2017 : Fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public par un commerce ambulancier « Food Truck »

Déposée le 23/06/2017

Après la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la SARL BERTRAND pour y installer son « Food Truck », tous les jeudis soirs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un droit de stationnement pour ce commerce ambulancier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

✓ *D'émettre un avis favorable à l'installation du commerce ambulancier « Food Truck » de la SARL BERTRAND, sur la Place de l'église, chaque jeudi de 17 h 00 à 22 h 00.*

✓ *De fixer un droit de stationnement de 5 euros mensuel, facturable une fois dans l'année et le Conseil Municipal propose la gratuité pour la 1^{ère} année afin d'aider cette SARL à démarrer son activité.*

✓ *De préciser que cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de commerce. Elle est également révoquée : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation, ou encore non-paiement de cette redevance.*

- Le Conseil Municipal s'inquiète de ne pas avoir reçu d'information complémentaire sur l'avenir du CTER de Saint-Hilaire Gare. Il va relancer les élus départementaux.
- Le projet de parc éolien de Gipy – Noyant d'Allier est évoqué. Les éventuelles machines seront visibles de Saint-Hilaire. Chacun peut être pour ou contre à titre personnel, mais Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'aucune délibération ne sera prise concernant un projet qui n'a pas lieu sur son territoire.
- Des travaux de dalles pour les containers poubelles sont sollicités.
- Le chantier de jeunes aura lieu du 9 juillet au 19 juillet sur la commune.
- Demande d'informations sur le financement de Jazz dans le bocage par la communauté de communes.

La séance est levée à 23h45.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 163

Délibérations du 16/06/2017

- 25/2017 : Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI
- 26/2017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Amicale Laïque"
- 27/2017 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment La Poste »
- 28/2017 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Mairie »
- 29/2017 : Fixation du nouveau mode de répartition de la consommation de chauffage au bâtiment Salle des Fêtes
- 30/2017 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Salle des Fêtes »
- 31/2017 : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- 32/2017 : Fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public par un commerce ambulancier « Food Truck »
- 33/2017 : Loyer épicerie Madame PETITJEAN
- 34/2017 : Décision modificative
- 35/2017 : Rythmes scolaires : Sollicite le retour à la semaine de 4 jours
- 36/2017 : Bail local commercial

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 16 Juin 2017

2016 / 164

Conseil Municipal		Signatures
GUIOT	Olivier	
BESSE	Séverine	Excusée
PETTIJEAN	Nicole	
CHIROL	François	
CHARPY	Delphine	
FORGET	Jean-Michel	
LABAYE	Sophie	
MEUNIER	Christelle	
PONTONNIER	Florence	
ROSSEEL	Sébastien	
VOLAT	Frédéric	